**Pièces à fournir pour une demande d’autorisation préfectorale**

La demande d’autorisation préfectorale doit être adressée à l’ARS par mail à l’adresse [ars-bfc-covid19-biologie@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-covid19-biologie@ars.sante.fr) accompagnée des éléments suivants :

  Identification du (des) professionnels de santé (médecin, pharmacien titulaire ou IDE), lieu d’exercice, coordonnées),

  Description du lieu de prélèvement nasopharyngé et organisation mise en place pour la réalisation du test antigénique (porteur du lieu, adresse, contact téléphonique et mail le cas échéant, horaires et jours d’ouverture au public, modalités d’accès, qualité des professionnels…)

  Engagement écrit à respecter des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire les critères de réalisation du prélèvement : site pouvant être désinfecté et aéré, circulation fluide des patients sur le principe de la marche en avant, personnel habilité avec équipement de protection individuelle, identitovigilance, gestion des patients pendant l’attente du résultat, élimination des déchets conforme aux préconisations en vigueur… Le professionnel de santé est responsable de l’examen et veille à la bonne application des procédures en vigueur en termes de qualité et sécurité des prélèvements, ainsi que de la sécurité des patients et des personnels, notamment conformément à l’article 26-1 de l’arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures pour faire face à l’épidémie de Covid19.

  Engagement écrit à disposer d’un contrat ou d’une convention de mise à disposition de locaux entre le professionnel de santé et le bailleur ou d’une attestation municipale d’utilisation du domaine public

  Engagement écrit à disposer d’une attestation d’assurance du professionnel de santé pour le lieu éphémère.